

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

6 mars Arrêté n° 5824 portant composition et fonctionnement du Comité de Pilotage du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR)..... 282

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

5 mars Arrêté n° 5621 portant cessibilité d'un fonds de terre situé dans le périmètre d'implantation d'une industrie touristique au lieu-dit « Bas-Kouilou » district de Madingo-Kayes, département du Kouilou..... 283

B - TEXTE PARTICULIER

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 284

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 284
- Déclaration d'associations 286

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 5824 du 6 mars 2015 portant composition et fonctionnement du comité de pilotage du programme national d'afforestation et de reboisement (PRONAR)

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, modifiée par la loi n°14-2009 du 30 décembre 2009 ;
Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2002 sur la faune et les aires protégées ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n° 2013-221 du 30 mai 2013 portant création, attributions et organisation du programme national d'afforestation et de reboisement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté, pris en application de l'article 5 du décret n° 2013-221 du 30 mai 2013 susvisé, fixe la composition et le fonctionnement du comité de pilotage du PRONAR.

Chapitre 1 - De la composition

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- président : le directeur de cabinet du ministre de l'économie forestière ;
- vice-président : le directeur général de l'aménagement du territoire ;
- secrétaire : le coordonnateur du programme national d'afforestation et de reboisement ;

membres :

- le conseiller à l'économie forestière et au développement durable du Chef de l'Etat ;
- le conseiller à l'industrie du chef de l'Etat ;
- l'inspecteur général des services de l'économie forestière et du développement durable ;
- le conseiller aux forêts du ministre en charge des forêts ;

- le conseiller administratif et juridique du ministre en charge des forêts ;
- le directeur des études et de la planification du ministère en charge des forêts ;
- le directeur du fonds forestier du ministère en charge des forêts
- le directeur général de l'économie forestière ;
- le directeur général du développement durable ;
- le directeur général du domaine public ;
- le directeur général de l'agence foncière pour l'aménagement des terrains ;
- le directeur général du plan et du développement ;
- le directeur général du contrôle budgétaire ;
- le directeur général du budget ;
- le directeur général du trésor ;
- le délégué général de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- le directeur général de l'institut de recherche forestière ;
- le directeur général de l'agriculture ;
- le directeur du centre de recherche sur la durabilité des plantations industrielles (CRDPI) ;
- le directeur général de eucalyptus fibre Congo (EFC s.a) ;
- le directeur du service national de reboisement (SNR) ;
- le directeur du centre national des inventaires et de l'aménagement des ressources forestières et Fauniques (CNI AF) ;
- le superviseur de la cellule des opérations techniques du PRONAR ;
- le superviseur de la cellule des affaires foncières du PRONAR ;
- le superviseur de la cellule de la communication et coopération du PRONAR ;
- le superviseur de la cellule de la gestion administrative et financière du PRONAR.

Article 3 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences.

Article 4 : Le comité de pilotage du programme national d'afforestation et de reboisement (PRONAR) se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation de son président. Il siège au premier trimestre de chaque année.

Les travaux du comité de pilotage ont une durée d'un (1) jour.

Toutefois, le comité de pilotage peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

L'ordre du jour des sessions sera transmis à ses membres quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de chaque session.

Article 5 : Le Comité de Pilotage ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : Les sessions du comité de pilotage font l'objet de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Chaque délibération est répertoriée dans un registre spécial côté et paraphé par le président.

Article 7 : La fonction de membre du comité de pilotage est gratuite.

Toutefois, les frais de déplacement et de séjour afférents à la participation aux réunions des membres du comité de pilotage sont à la charge du programme national d'afforestation et de reboisement.

Article 8 : Le mandat des membres du comité de pilotage prend fin à la fin du programme.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature. Il sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 mars 2015

Henri DJOMBO

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n° 5621 du 5 mars 2015 portant cessibilité d'un fonds de terre situé dans le périmètre d'implantation d'une industrie touristique au lieu-dit « Bas-Kouilou », district de Madingo-Kayes, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 25-2008 du 25 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9922 du 26 juin 2014, déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une industrie touristique au lieu-dit « Bas-Kouilou », district de Madingo-Kayes, département du Kouilou ;

Vu l'intérêt général.

Arrête :

Article premier : Est déclaré cessible, un fonds de terre, situé dans le périmètre d'implantation d'une industrie touristique au lieu-dit « Bas-Kouilou », district de Madingo-Kayes, département du Kouilou.

Article 2 : La parcelle de terrain visée à l'article premier du présent arrêté est issue de la propriété coutumière et couvre une superficie de soixante hectares quatre ares trois centiares (60ha 4a 3ca), conformément aux coordonnées topographiques suivantes :

Sommets	x	y
A	796441.28	9509299.34
B	796840.61	9508998.32
C	797244.26	9508702.61
D	797428.88	9508532.97
E	797182.51	9508220.27
F	797807.88	9509303.32

Article 3 : Le fonds de terre localisé à l'article 2, ainsi que les droits réels qui s'y grevent, font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, et seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les droits fonciers coutumiers de la famille terrienne et les différentes mises en valeur seront purgés conformément au tableau suivant :

N°	Propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers	Nature du bien à exproprier
1	Famille TCHIYOMBO, représentée par le docteur LOEMBE Benoît	Bâtisse
2	TCHIZINGA TCHIZINGA Jean Louis	Bâtisse
3	DELENNE Olivier	Bâtisse
4	MAKAYA Patrice	Bâtisse
5	POATY MAKAYA Jean Claude	Bâtisse
6	TCHIBINDA MAVOUNGOU Gislain	Bâtisse
7	TATY Roger	Bâtisse

Article 5 : Les différents propriétaires et titulaires des droits réels immobiliers bénéficieront d'une indemnité juste et préalable.

Article 6 : Les conventions foncières passées postérieurement à la date du présent arrêté, entre la famille terrienne et les acquéreurs éventuels, n'affectent pas la présente procédure d'expropriation.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière, et notifié aux expropriés et aux titulaires éventuels des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2015

Pierre MABIALA

B - TEXTE PARTICULIER

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 5622 du 5 mars 2015. Est nommé à titre fictif pour compter du 1^{er} janvier 2015 (1^{er} trimestre 2015)

Pour le grade d'aspirant

Armée de l'air

Aviation

Sergent **OBANDA GOUMA (Fiacre Vierney)**, CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet du point de vue de la prise en solde et de l'ancienneté.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

Etude de Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI Notaire

Immeuble DABO, 3^e étage, avenue de la Paix
en face de La Congolaise de Banque de Poto-Poto,
Brazzaville, République du Congo
Boîte postale: 13.2731
Tél.: (242) 522.96.23/952.17.261
E-mail : skymbassa@yahoo.fr

ANNONCE LEGALE

DISCCO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de dix millions (10 000 000) de francs CFA
Siège social : 53, rue Itoumbi, arrondissement 4
Moungali, Brazzaville, République du Congo
RCCM : 14 B 5531

CONSTITUTION

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du 21 novembre 2014, reçu en l'étude de Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, dûment enregistré à Brazzaville, Poto-Poto, le 2 décembre 2014, sous folio 213/11, Numéro 3119, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Objet : la société a pour objet tant en République du Congo qu'à l'étranger :

- * la vente en gros et en détail, la distribution de tous produits alimentaires surgelés et congelés ;
- * la prestation de service divers ;
- * le commerce de détails en magasin non spécialisé (commerce général) ;
- * l'exécution de tous les travaux de bâtiment, génie civil et des travaux publics et privés ;
- * la restauration, l'organisation des banquets;
- * l'exploitation et la gestion des pâtisseries ;
- * le services traiteur ;
- * et plus généralement la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers, y compris la création de toutes sociétés filiales ou non, la prise d'intérêt dans toutes affaires similaires, sociétés créées ou à créer, la participation, la gérance et toutes autres activités susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

- Dénomination : la société a pour dénomination : DISCCO.

- Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

- Siège social : le siège social est fixé : 53, rue Itoumbi, arrondissement 4, Moungali, Brazzaville, République du Congo.

- Capital social : le capital social est fixé à la somme de un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de 01 à 100, entièrement souscrites et libérées, attribuées à l'associé unique, tel qu'il ressort de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital social, reçue le 21 novembre 2014 par Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI.

- Gérance : aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 21 novembre 2014, Monsieur OBA OTSIAMI Romain Bienvenu à été nommé en qualité de gérant de la société DISCCO pour une durée indéterminée.

- Dépôt légal a été entrepris le 10 décembre 2014 au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, enregistré sous le numéro 14 DA 1255.
- Immatriculation : la société DISCCO a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier, le 10 décembre 2014, sous le numéro 14 B 5531.

Pour insertion légale,
Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche, Q050/S (Face ambassade de Russie), centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/
05 583 89 78 E-mail : etudematissa@yahoo.fr

AVIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE

« STELIAUNI »

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 de FCFA
siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 28 janvier 2015 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville, le 2 février 2015, sous folio 19/158 n°019, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : La société a pour dénomination : « STELIAUNI »
- Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Capital : le capital social est de 1 000 000 de FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.
- Siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, quartier Poste-Plaine cadastrée Section N, Bloc/parcelle numéro 66.
- Objet : la société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
 - la gestion hôtelière ;
 - la restauration ;
 - l'acquisition des immeubles, leurs aménagements en vue de l'exploitation par bail ou autrement, vides ou meublés ;
 - la gestion de ces immeubles et toutes opérations financières constituées par des valeurs mobilières ou immobilières ;
 - la mise à disposition d'immeubles ;
 - la vente des produits pétroliers ;
 - le commerce général : import-export.

La société peut en outre accomplir, seule ou en collaboration avec d'autres sociétés, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Durée : La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : Madame Mehita Emma Christelle MATISSA KIMPOLO est nommée aux fonctions de gérante.
- Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 16 février 2015, enregistré sous le numéro 15 DA 140.
- RCCM : La société est immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/15 B 5669.

Pour insertion légale,

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

**CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE**

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M^e Henriette Lucie Ariette GALIBA

3, boulevard Denis Sassou-Nguesso, marché
Plateau, centre-ville, vers ex-Trésor,
ex-Hôtel de Police
Boîte postale : 964 / Tél. : 05 540-93-13 ;
06 672-79-24
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

« MAYOMBE LIMA SARL »
société à responsabilité limitée
Capital social : 1 000 000 de francs CFA
Siège social : Brazzaville, 38, rue Yaoundé,
Arrondissement 3, Poto-Poto
RCCM : 15 B 5650
REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique du 2 février 2015, reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, notaire titulaire d'un office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 4 février 2015, à la recette des impôts de Poto-Poto, folio 21/5, numéro 0172, il a été constituée une société commerciale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société à responsabilité limitée ;
- Dénomination sociale : « MAYOMBE LIMA ».

- Siège social : Brazzaville, 38, rue Yaoundé, arrondissement 3, Poto-Poto, République du Congo.
- Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts de dix mille (10 000) francs CFA chacune entièrement souscrites.
- Objet social : la société a pour objet principal, tant au Congo, que partout ailleurs à l'étranger :
 - * la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous hôtels, maisons meublées, restaurants, cafés...;
 - * toutes activités agro-pastorales.
- Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Apports en numéraire : par acte notarié portant déclaration de souscriptions et de versements, du 2 février 2015, reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, et enregistré le 4 février 2015, à la recette des impôts de Poto-Poto, folio 21/6, numéro 0173, les souscripteurs des parts de la société ont libéré en intégralité leurs parts sociales.
- Gérance : suivant procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 2 février 2015, enregistré le 4 février 2015, à la recette des impôts de Poto-Poto, Madame NGATSE MAKIBA Nina a été nommée en qualité de gérante de la société, sans limitation de durée.
- Dépôt au greffe : les actes constitutifs ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 9 février 2015, sous le numéro 15 DA 111.
- Immatriculation : la société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le même jour, sous le numéro 15 B 5650.

Pour insertion,

Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

Maître Patrick Hervé ANGOUELET
Notaire

Tel : (242) 05. 521 6919/06 960 28 72
Etude sise à Brazzaville 1, rue Mongo
(En face de la grotte mariale de l'Eglise catholique
Sainte Anne, avenue Orsy ; Poto-Poto.

Insertion Légale

Aux termes des actes authentiques des associés de la société « GROUPE BE&CO » SARL, en date à Brazzaville du 08 août 2014, enregistrée au domaine, le 7 janvier 2015, aux caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : « GROUPE BE & CO » SARL

- Capital social : un million (1 000 000) de FCFA divisé en cent (100) parts de 10 000 F CFA chacune.

- Siège social : Brazzaville 49, rue Lénine ; Arrondissement IV-Moungali

- Objet social :

La société a pour objet en République du Congo et dans tout autre pays :

- Entreprise de presse audiovisuelle et écrite, consultation en média, management et communication, événementiel, marketing, production média, audiovisuel et toutes activités liées aux sports, achat et vente des équipements sportifs, représentation de toutes entreprises et maisons de commerce liés au secteur des sports et autres, commerce de gros et activités intermédiaires du commerce de gros des: produits agricoles bruts, d'animaux vivants, de produits alimentaires, de machines, d'équipements et de fournitures industriels, de bureau, des véhicules, des textiles ; location des véhicules, quincaillerie, vente de ciment ; import-export, prestation de services, bâtiments, travaux publics, génie civil, construction, études et projets.

- Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier.

- Gérance : la société a pour gérants Monsieur Yacine-Ben FYLLA et Mademoiselle Princillia Nicole ANTOINE.

- Inscription au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville : le 30 décembre 2014 sous le numéro RCCM CG 1 BZV/ 14 B 5581.

Pour avis,

Maître Patrick Hervé ANGOUELET
Notaire

- DECLARATION D' ASSOCIATIONS -

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 016 du 2 février 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : '**FONDS NGOULI POUR L'ENTREPRENARIAT FEMININ**. en sigle "**Fond Ngouli**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir l'image de la femme entrepreneuse en milieu urbain et rural ; participer ou développer les activités de formation des femmes dans les domaines économiques, du management et de leadership ; favoriser le développement durable dans les activités

créées ou dirigées par les femmes. *Siège social* : n° 13, avenue Behagle, centre-ville, dans l'enceinte de Congo Assistance, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 janvier 2015.

Récépissé n° 020 du 2 février 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES ANCIENS ENFANTS DE TROUPE PROMOTION LIEUTENANT-COLONEL VICTOR FIANTOU**". Association à caractère social. *Objet* : raffermir les liens de fraternité, de solidarité et d'amitié entre les membres. *Siège social* : à l'école militaire préparatoire Général Leclerc (EMPG), avenue de la 2^e division blindée, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 novembre 2014.

Récépissé n° 064 du 25 février 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE LE ROCHER DE SION**", en sigle "**E.R.S.**". Association à caractère culturel. *Objet* : organiser des séminaires d'évangélisation, d'édification et de retraites spirituelles; ramener les âmes égarées à Dieu ; prier pour les malades et le salut des âmes ; prêcher la bonne nouvelle de dieu et faire de toutes les nations des disciples. *Siège social* : n° 7 bis, rue Edzounga, Mikalou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 mars 2011.

Récépissé n° 073 du 26 février 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**GROUPE AGRIDESA ET CONSEIL**". Association à caractère socio-économique et culturel. *Objet* : élaborer et réviser les programmes de formation en fonction des besoins du marché de l'emploi et de l'élaboration technique ; promouvoir l'insertion des jeunes ou des citoyens à travers les créations des coopératives (services, agropastoral, artisanal) ; appuyer et renforcer les capacités des organisations paysannes ou communautaires. *Siège social* : n° 9, rue Champ de tirs, Mikalou Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 février 2015.

Récépissé n° 145 du 7 avril 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE PENTECOTISTE DE PLEIN EVANGILE ET DE GUERISON**", en sigle "**M.P.P.E.G**". Association à caractère culturel. *Objet* : prêcher la parole de dieu à tous les hommes ; guérir les malades par la prière et par l'imposition

des mains ; contribuer à la cohésion sociale et consolider la paix au sein des familles par l'évangélisation. *Siège social* : n° 6, avenue de la Corniche, Mikalou, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 octobre 2013.

Récépissé n° 605 du 23 décembre 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COOPERATIVE DE L' ECOLE SPECIALE**", en sigle '**C.E.S**'. Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : améliorer les conditions de formation et d'accueil des plus démunis au sein de l'école. *Siège social* : n° 2000, avenue Loutassi, dans l'enceinte de l'école spéciale, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 décembre 2014.

Année 2013

Récépissé n° 049 du 1^{er} février 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE D'INTERCESSION POUR LA DELIVRANCE LA MAIN DE L'ETERNEL**", en sigle "**M.I.DE.ME.**". Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle du Seigneur Jésus Christ pour le salut des âmes ; promouvoir les liens de fraternité, de solidarité et d'amitié entre les fidèles. *Siège social* : n° CQ 401, zone 4, bloc n° 2, avenue Mavoungou, quartier Loandjili, poste 1, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 20 novembre 2012.

Année 2012

Récépissé n° 530 du 27 décembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MOUVEMENT CELESTE D' ACTIONS DE REVEIL ET DE RESTAURATION DES AMES**", en sigle "**MOCRRAA.**". Association à caractère culturel. *Objet* : glorifier et adorer Dieu ; respecter et conserver l'éthique chrétienne et morale ; promouvoir le bien-être social, économique et éducatif de la communauté par la création des centres médico-sociaux, orphelinats à éthique chrétienne. *Siège social* : 16, rue Mallet bis, Mikalou, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 août 2010.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

